

# Les enjeux de supervision en 2018

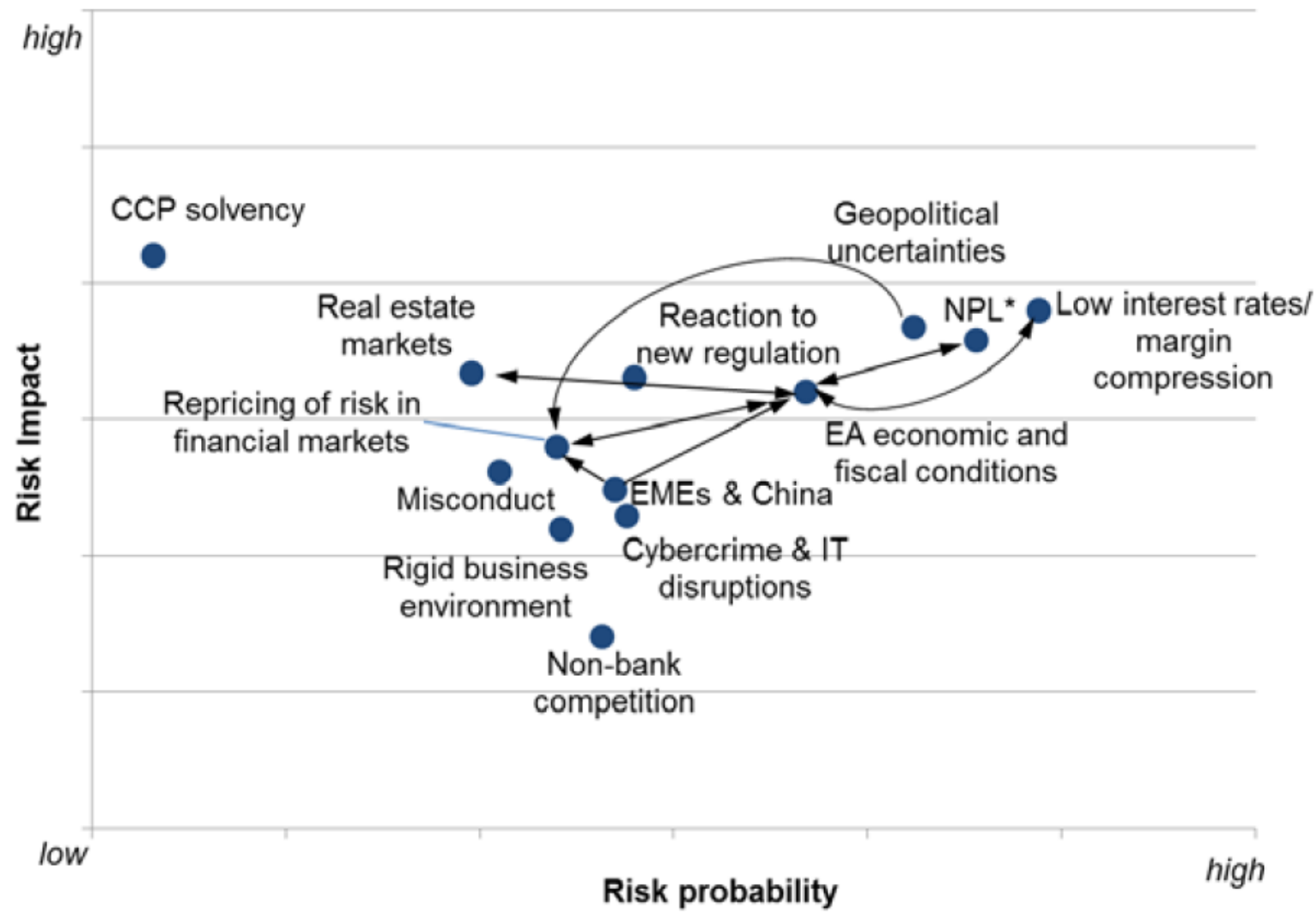


# Les enjeux de supervision en 2018

1. MSU : risques identifiés et priorités 2018
2. Les risques pour le système financier français
3. Les priorités pour l'ACPR
4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

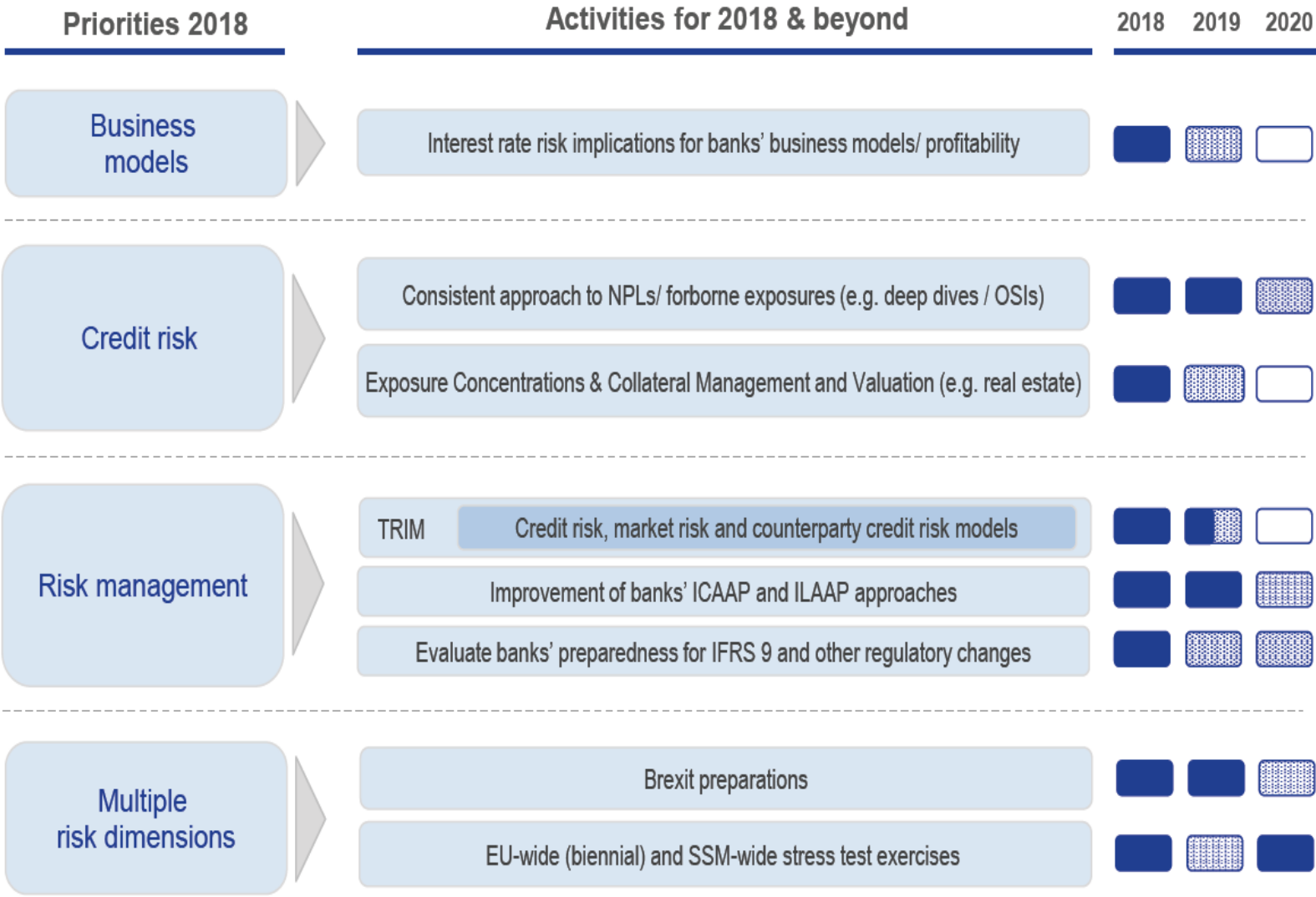
1.

# MSU : risques identifiés et priorités 2018 (1/2)



# 1.

# MSU : risques identifiés et priorités 2018 (2/2)



\*Timelines are indicative

| Principaux risques pour le système financier français   | Niveau et perspective<br>Décembre<br>2017   |
|---|---|
| <p><b>1. Risques liés à l'endettement des entreprises et des ménages: accélération du cycle financier</b></p> <p>La hausse continue de l'endettement des sociétés non financières (SNF) et des ménages contraste avec l'évolution de l'endettement dans les autres pays européens. L'activité sur le marché de l'immobilier résidentiel reste soutenue, et nécessite le maintien d'une vigilance quant à la soutenabilité de la dette immobilière et aux conditions d'octroi de crédit.</p> |    |
| <p><b>2. Risques de marché</b></p> <p>Risques de correction abrupte des primes de risque dans un contexte de déconnexion entre la très faible volatilité des marchés, les valorisations élevées sur plusieurs classes d'actifs et la persistance de l'incertitude politique globale. Le risque en Europe est en partie contrebalancé par la perception d'une normalisation progressive de la politique monétaire.</p>   |    |
| <p><b>3. Risques liés à l'environnement de taux d'intérêt en Europe</b></p> <p>Les institutions financières demeurent résilientes dans un environnement de taux d'intérêt historiquement bas et un contexte macroéconomique bien orienté. Le risque de re-tarification ou la perspective d'une hausse brutale des taux longs demeurent des sources potentielles de risques.</p>   |    |
| <p><b>4. Incertitudes liées à la mise en œuvre des réformes réglementaires</b></p> <p>La finalisation du dispositif de Bâle III marque l'achèvement des réformes post-crise pour les banques mais des points de vigilance subsistent. Le risque de fragmentation de la réglementation bancaire au niveau international persiste et des risques opérationnels liés à la mise en place de nouvelles réglementations de marché au niveau européen émergent.</p>                                |  |



Risque systémique



Risque élevé

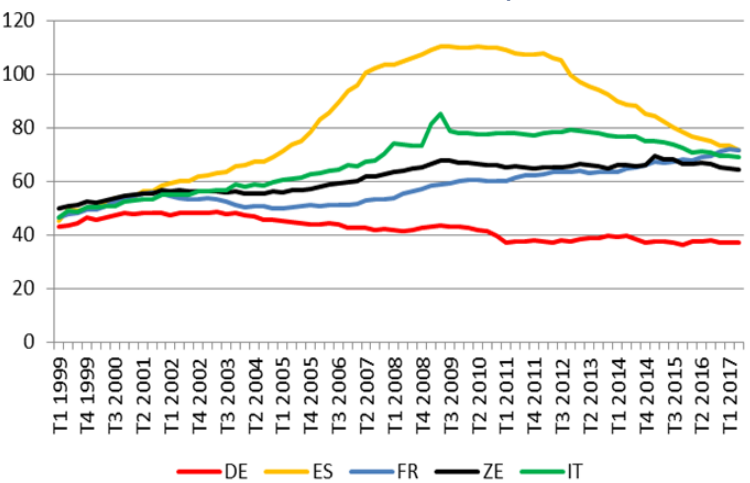


Risque modéré

# 2. Les risques pour le système financier français (2/3)

## Risque 1 : Soutenabilité de l'endettement des sociétés non financières

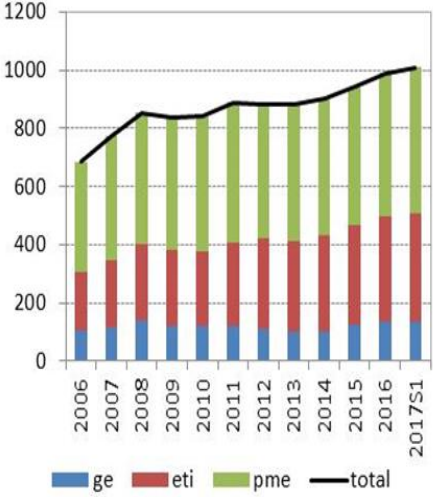
Taux d'endettement des SNF (dette brute / PIB)



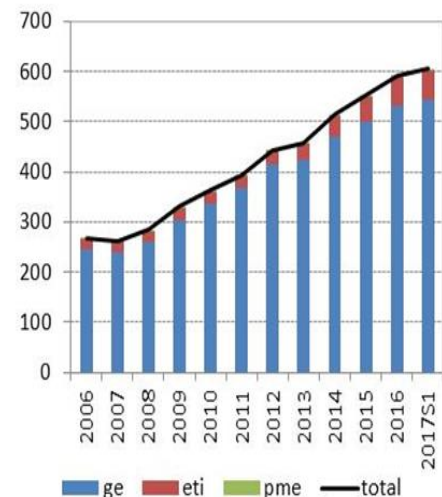
Note: dette consolidée des prêts intragroupe

Dette des SNF (Milliards €)

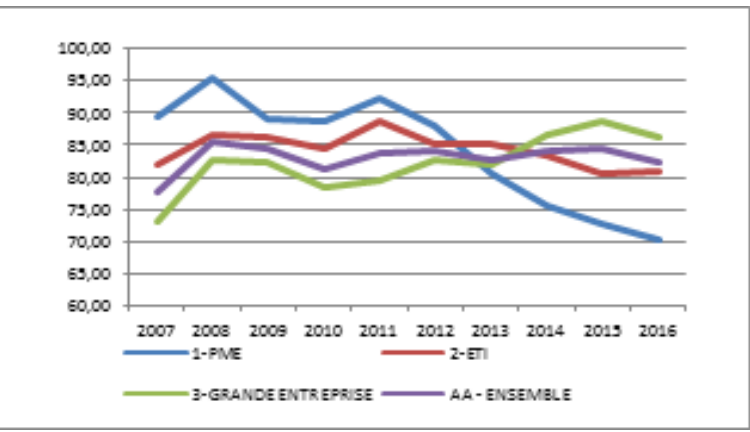
Crédits bancaires



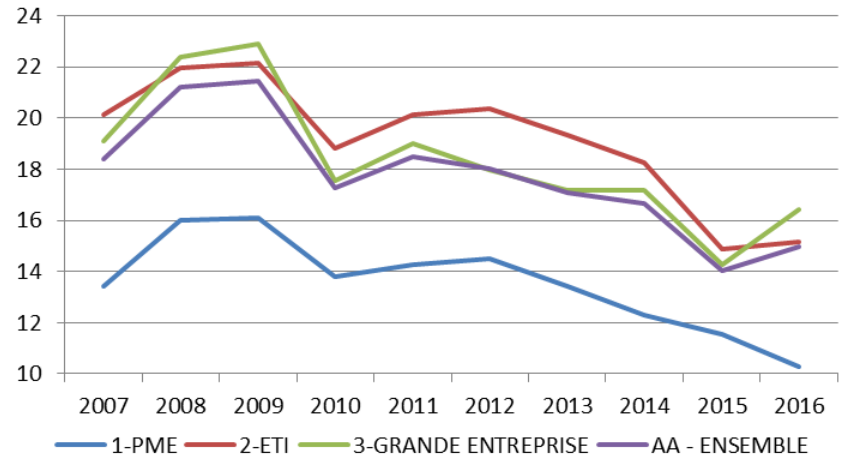
Titres de créance



Ratios de levier, SNF (par taille)



Poids des Intérêts dans l'Excédent Brut Global (%)



Sources : Banque de France

Le HCSF envisage l'adoption d'une mesure permettant de limiter les expositions des banques systémiques sur les grandes entreprises résidentes les plus endettées, à un niveau de 5% de leurs fonds propres dans un premier temps.

- Objectif** : Prévenir un excès pouvant conduire potentiellement à une bulle financière
- Champ** : Grands groupes      Banques systémiques au niveau consolidé :  
BNPP, BPCE, CREDIT AGRICOLE, CREDIT MUTUEL,  
La BANQUE POSTALE, SOCIETE GENERALE
- Expositions** : Grandes entreprises      Valeur exposée au risques  $\geq$  300 millions d'euros
- Entreprises** : Les plus endettées      Seuil d'endettement / capitaux propres et seuil de frais financiers / bénéfices
- Date** : Décision après la consultation des autorités européennes  
Application envisagée au 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Impact** : Pas d'impact immédiat - les groupes ayant déjà des niveaux d'expositions  $<$  5 %  
Il s'agit de donner un signal

# Les priorités pour l'ACPR (1/2)

## Les principaux domaines d'actions en 2017

- 1 – L'analyse de la **situation globale du système financier** dans le cadre des travaux du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF)
- 2 – Une revue de la **gouvernance** des établissements moins significatifs qui sont sous le contrôle direct de l'ACPR (dans le prolongement des travaux de la BCE sur les établissements significatifs)
- 3 – Une analyse de la situation des établissements moins significatifs en matière de **cyber sécurité**
- 4 – Une vigilance forte sur tous les aspects de comportement :
  - dans le domaine de la **protection de la clientèle** sur les thèmes comme la déliaison, l'application de la loi sur les comptes inactifs ou encore les aspects qui touchent aux clientèles vulnérables ;
  - en matière de **lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme** (LCB-FT), notamment les aspects liés au gel des avoirs, aux délais des déclarations de soupçons ou au contrôle des implantations à l'étranger.



## Les priorités pour l'ACPR (2/2)

### Les grands axes de supervision pour 2018

1. Contribuer à l'évaluation des risques du système financier français.
2. Suivre, anticiper les risques émergents, ceux liés à FinTech/innovation (émergence des nouveaux acteurs et effets sur le fonctionnement des principaux acteurs), le cyber-risque (dans sa composante cyber sécurité) et le risque climatique.
3. Assurer notre mission de protection de la clientèle : mise en œuvre de la « gouvernance des produits » et la bonne prise en compte des vulnérabilités éventuelles de la clientèle (inclusion bancaire).
4. Dans le domaine LCB-FT, la poursuite des travaux engagés sur le pilotage centralisé des risques et la mise en œuvre des obligations en matière de gel des avoirs.

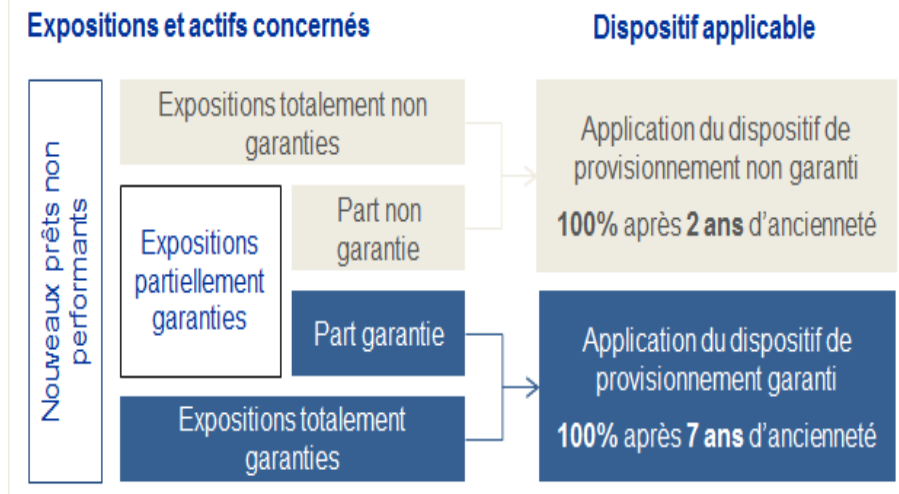
# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.1. – Les prêts non performants (1/2)

### Le projet de lignes directrices de la BCE



- Précise les **attentes prudentielles quantitatives** relatives aux niveaux minimaux de provisions prudentielles attendus pour les expositions non performantes



- Attentes établies sur la durée du classement d'une exposition comme non performante (« **ancienneté** ») et sur les **sûretés détenues**
- Dispositifs prudentiels permettant d'éviter l'accumulation excessive future de prêts non performants non couverts détenus de longue date

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.1. – Les prêts non performants (2/2)

### La consultation de la Commission européenne

**Consultation** lancée le 10 novembre pour réponse le 30 novembre

**Objectif** : couvrir les pertes actuelles et futures sur les prêts nouvellement accordés qui s'avèrent non performants

#### **Moyens** :

- introduire dans la réglementation la définition utilisée à des fins de reporting
- instaurer des exigences minimales de couverture
- déduire (mesure de Pilier 1) l'insuffisance de couverture en fonction des garanties et de l'ancienneté en non performant

#### **Deux approches envisagées** pour les prêts garantis :

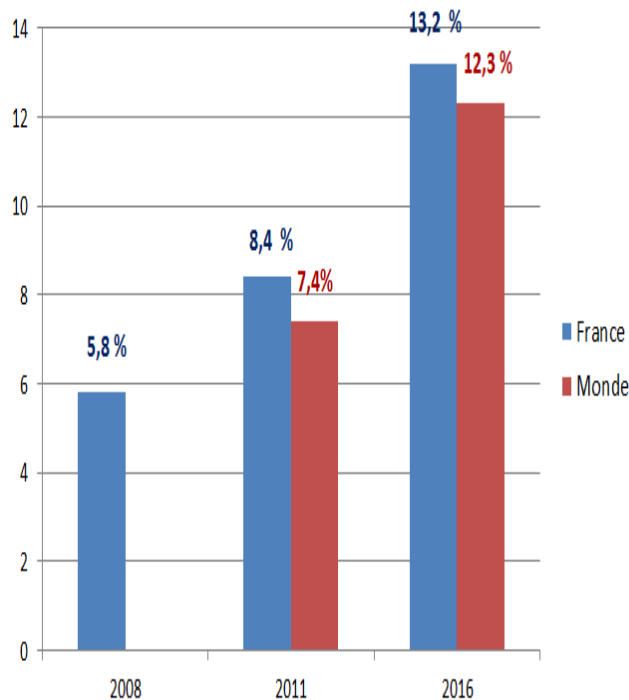
- déduction du CET1 de manière linéaire ou progressive
- réfaction sur les garanties en fonction de leur nature

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.2. – La mise en œuvre de Bâle 3 (1/2)

Les règles de 2010 avaient déjà permis de renforcer la situation des banques

La finalisation de Bâle II a traité des risques pondérés



Évolution du ratio de fonds propres – Common Equity Tier 1 (CET1)

Question centrale : quelle place et quel rôle pour les modèles internes dans le dispositif réglementaire ?



Objectif des travaux de finalisation de Bâle 3 : restaurer la confiance dans l'évaluation des risques réalisés par les banques

En pratique, les travaux de finalisation de Bâle 3 ont porté sur :

- **Mesure du risque de crédit** : révision en profondeur de l'approche standard et encadrement accru de l'approche notations internes
- **Mesure du risque opérationnel** : refonte du dispositif existant (nouvelle approche et fin de l'utilisation des modèles internes)
- Introduction d'un plancher (*capital output floor*) entre le calcul en méthode interne et celui en méthode standard
- Introduction d'une exigence de levier spécifique pour les banques systémiques (G-SIBs), au-delà de l'exigence de 3% de capital (Tier 1).

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.2. – La mise en œuvre de Bâle 3 (2/2)

### 1 – Un accord équitable

- Un engagement clair d'application de tout et par tous
- Report de la date d'application de la réforme FRTB et retour au calibrage attendu initialement
- Un dispositif qui reste largement fondé sur les méthodes internes, qui sont améliorées et conservent la sensibilité au risque

### 2 – Un accord raisonnable

- Des modifications significatives par rapport aux documents consultatifs
- Application des nouvelles règles uniquement à partir de 2022
- Une augmentation progressive du plancher en capital
- Des délais qui permettent une couverture des exigences par des mises en réserve « normales » de résultats
- Des règles totalement compatibles avec le bon financement de l'économie et la saine croissance du crédit

### 3 – Un accord définitif

- Les règles sont stabilisées, donnant aux banques la clarification souhaitée dans la durée : il n'y a pas la clause de « revue » intermédiaire initialement envisagée qui aurait maintenu l'incertitude
- Le maintien de l'acquis essentiel de la coopération internationale

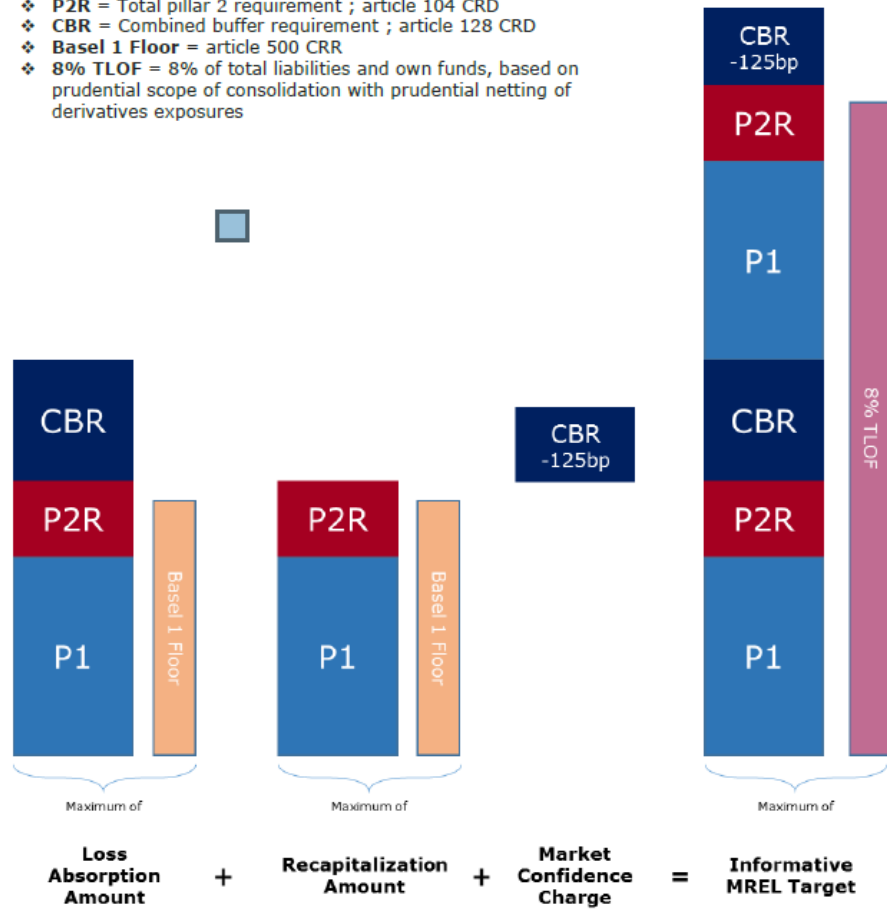
# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.3. – La mise en œuvre du MREL

### MREL 2016 : des cibles indicatives

#### Legend

- ❖ P1 = Total pillar 1 requirement ; article 92 CRR
- ❖ P2R = Total pillar 2 requirement ; article 104 CRD
- ❖ CBR = Combined buffer requirement ; article 128 CRD
- ❖ Basel 1 Floor = article 500 CRR
- ❖ 8% TLOF = 8% of total liabilities and own funds, based on prudential scope of consolidation with prudential netting of derivatives exposures



Pour 2017, le SRB a fixé des cibles contraignantes de MREL

#### Points d'attention de l'ACPR

- Veiller à la cohérence des cadres (TLAC/MREL/Pilier 2/Bâle 3) pour ne pas sur calibrer les exigences
- Les exigences internes de MREL doivent faciliter la résolution mais leur calcul doit se faire au niveau de l'Union bancaire considérée comme une juridiction

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.4. - Le risque informatique (1/2)

### Un risque potentiellement systémique

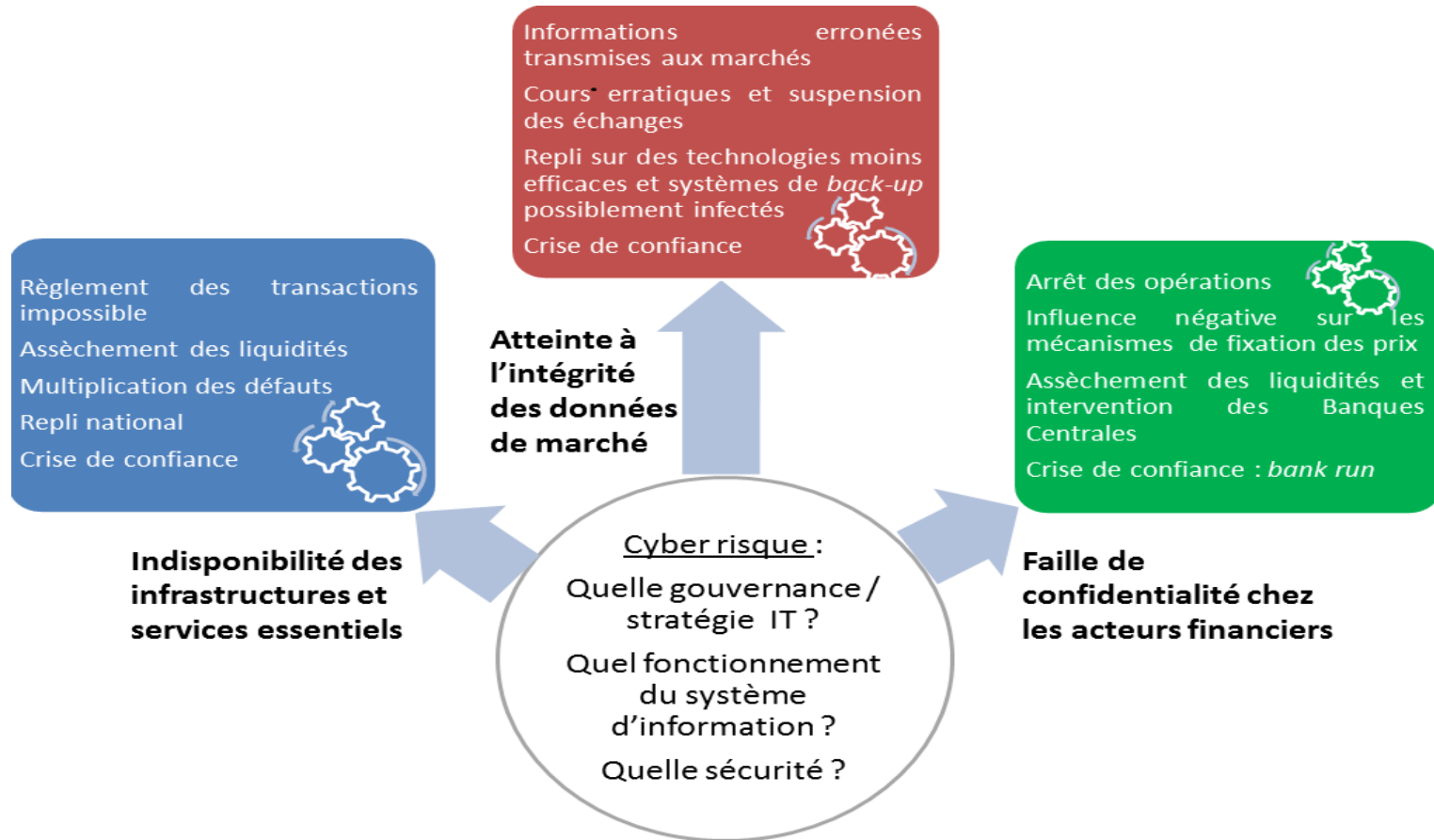
| Évolution de la nature du risque  | Interconnexions entre les systèmes d'information   | Innovations technologiques et prépondérance des prestataires  |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Des attaques qui visent les environnements informatiques des institutions (et plus seulement les équipements des clients) pour les voler et/ou pour les détruire</li><li>• Des procédés qui eux-mêmes se complexifient : <i>Dark Net, social engineering, Exploit Kits</i>, puissance de calcul informatique plus forte, préparation inadéquate des employés en interne à l'utilisation des outils informatiques...</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Entre les acteurs : présence au sein d'un même groupe, relations interbancaires, (ré)assurance, externalisation, caractère intrinsèquement systémique de certains acteurs...</li><li>• Nature transfrontalière des outils/infrastructures utilisés (Internet, réseau SWIFT, chambres de compensation...) eux-mêmes systémiques</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Arrivée de nouveaux intermédiaires et technologies (FinTech ou GAFA/BATX), zones de fragilités supplémentaires possibles en lien avec les institutions financières</li><li>• Croissance du recours à l'externalisation par des services de <i>Cloud Computing/Big Data</i>, impliquant des flux numérisés d'informations essentielles qui peuvent être interceptées et moins aisément contrôlables par les entités clientes souvent tributaires de leurs prestataires</li></ul> |

Source : Banque de France - Évaluation des risques du système financier français • Décembre 2017

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.4. - Le risque informatique (2/3)

Les canaux de transmission du cyber-risque au système financier



Source : Banque de France - Évaluation des risques du système financier français • Décembre 2017



# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.4. - Le risque informatique (3/3)

**A venir** : un document de discussion de l'ACPR sur les attentes en matière IT avec une catégorisation du risque informatique en trois grands domaines

**Facteurs de risque retenus**



**Mesures utiles ou nécessaires**

1. **Risques liés à une mauvaise organisation** : regroupent les situations de décision et de pilotage global insuffisant, pouvant conduire à une mauvaise gestion informatique, à un support insuffisant des besoins des métiers, voire à une mauvaise gestion du risque informatique en général.
2. **Risques de mauvais fonctionnement** : visent tout ce qui peut porter atteinte au bon fonctionnement du système d'information et altérer ainsi la capacité d'un établissement à réaliser ses activités. En particulier, la catégorisation retient les risques de mauvais pilotage des projets et des changements systèmes, d'atteinte à la continuité de l'exploitation et de qualité insuffisante des données (données relatives aux clients, ou devant être communiquées au superviseur ou propres aux établissements et n'ayant pas vocation à être diffusées).
3. **Risques de sécurité insuffisante** : visent en général toutes les atteintes à la confidentialité et à l'intégrité des données et systèmes gérés par l'établissement. Il s'agit des facteurs de risque liés à la mauvaise protection des actifs du système informatique et ceux liés à des systèmes de détection insuffisants, ou à une capacité de réaction aux attaques trop faible.

# 4. Les grands enjeux de réglementation et de supervision

## 4.5. – La mise en œuvre de la DSP2

**Objectif** : promouvoir la concurrence, la compétitivité et la sécurité des services de paiements sur le marché européen.

**Mesures** : encadrer des activités à risque fournies jusqu'à présent par des acteurs non régulés

- depuis le début 2018, les agrégateurs de comptes peuvent, en se fondant sur le consentement explicite du client, collecter gratuitement les informations contenues sur les comptes de paiement en recourant (mi – 2019 uniquement) à l'interface de connexion (Application Programming Interface, API) que doivent mettre à disposition les établissements de crédit
- les initiateurs de paiement, agréés par l'ACPR, ou qui auront accompli les formalités du passeport européen pour agir en France, permettent à leurs utilisateurs de régler des achats en ligne par virement par exemple.

**Risques** :

- sur la protection des données
- sur la sécurité des systèmes d'information